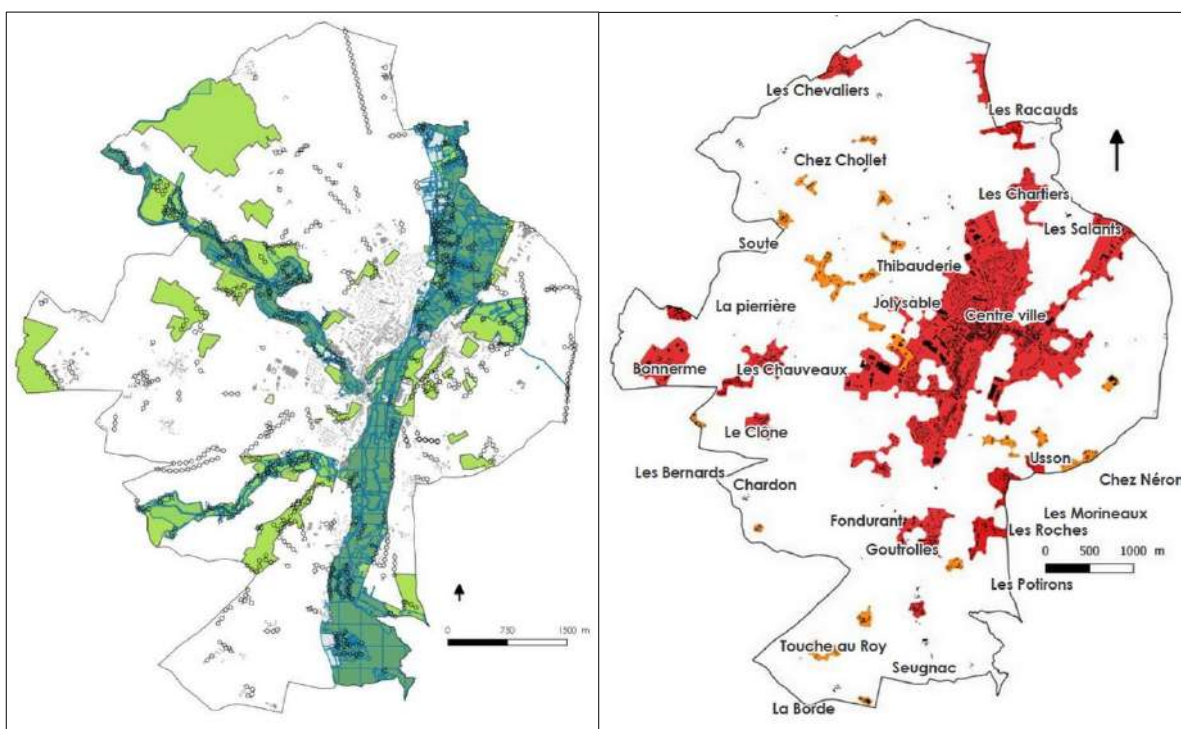


ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de PONS (17800).

15 septembre – 15 octobre 2025



PARTIE 3/3 : ANNEXES

Sommaire de la partie 3/3 du rapport relative aux **ANNEXES**

Annexe 1 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Annexe 2 : Décisions municipales

- Délibérations
- Arrêté du maire

Annexe 3 : Publications officielles

- Avis d'enquête publique
- Attestations de parutions
- Certificat d'affichage

Annexe 4 : Synthèse du SCoT sur le bassin de vie de Pons

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

20/06/2025

N° E25000109 /86

Le président du tribunal administratif

E- Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 11/06/2025, la lettre par laquelle le maire de la commune de PONS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de la commune de Pons de révision générale de son plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Henri BOSQ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre BORDRON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de PONS, à Monsieur Henri BOSQ et à Monsieur Jean-Pierre BORDRON.

Fait à Poitiers, le 20/06/2025.

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Par délégation,



I. BERTHEAU



le président,

signé

Antoine JARRIGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice : 27
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothee, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu. Absents excusés : Mme YOU Agnès (pouvoir Mme Frédérique VILLEMOT), M. BLAIN David (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), Mme FERTRE Françoise, Mme GAGNON-BABIN Julie et M. ROY Dominique. Absent non excusé : M. CZERWINSKI Stanislaw.
Mme Isabelle BONNIN est élue secrétaire.

N°20220930 B

OBJET : Prescription révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pons a été approuvé le 20 octobre 2010. Après plus de 10 années d'existence, les services de l'Etat ne peuvent accepter de nouvelles modifications, pour un document qui en a déjà connu quatre et qui doit maintenant être mis en conformité avec le Schéma de cohérence territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La révision complète du PLU de Pons est donc incontournable et urgente, d'autant plus que la démarche de revitalisation dans laquelle nous nous inscrivons, avec l'ORT, nous permet de mettre en place des outils supplémentaires pour maîtriser le foncier du territoire communal.

Nous devons au préalable définir notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin de poser les objectifs environnementaux en matière d'urbanisme, au regard de la loi Climat et Résilience et de l'objectif annoncé de « Zéro artificialisation ».

Cette révision sera également l'occasion de mieux protéger le linéaire commercial, et de revoir le règlement de la Zone de protection du patrimoine protégé (ZPPAUP) qui n'est plus adapté aux défis majeurs que doit relever notre commune, notamment en matière énergétique.

Conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L.103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021 ;

- **De prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal, afin d'actualiser les orientations du programme d'aménagement et de développement durable pour intégrer les nouveaux enjeux auxquels la commune doit faire face, et mettre en conformité ses règles d'urbanisme avec celles du SCoT de Haute-Saintonge et du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine
- **D'approuver** les objectifs exposés.

.../...

- **De fixer** les modalités de concertation suivantes :
 - ✓ Information sur le site internet communal,
 - ✓ Article dans le magazine municipal,
 - ✓ Registre de concertation disponible en mairie,
 - ✓ Panneaux d'affichage dans des locaux municipaux pour présenter l'avancement de l'étude,
 - ✓ Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima: une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;
- **De publier** le bilan de la concertation qui sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De demander** au Maire de solliciter auprès du Préfet l'association des services de l'État et auprès du Président de la Communauté de Communes l'association des services de la collectivité, pour la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De consulter** les personnes publiques.
- **De donner**, tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De décider**, que le document sera numérisé au format CNIG (conseil national d'information géographique) et que le maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter de l'État, ou tout autre partenaire financier, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De décider** que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement.
- Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet de la Charente-Maritime ;
 - au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
 - au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge porteuse du schéma de cohérence territoriale ;
 - aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme ;
- Elle sera transmise pour information :
 - au directeur du centre national de la Propriété forestière ;
 - au directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
 - aux maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes ;
 - aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire.
 - le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire.
 - au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
 - aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries ;
 - et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile
- Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jacky BOTTON



Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage en Mairie le 4/10/22
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
N° 017-211702832-20220930-20220930B -DE
Accusé de réception reçu le 4/10/22

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	: 27
Présents	: 15
Votants	: 24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jacky BOTTON, Maire de Pons, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 28 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, PERE Etienne, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu. **Absents excusés :** M. VIAUD Thierry (pouvoir M. BOTTON), Mme RAINE Dorothee (pouvoir Mme BARABEAU), M. CLEMENT Gérard (pouvoir Mme DUGAS-RAVENEAU), M. FRANCOIS Jean-Claude (pouvoir M. VELEZ), Mme FERTRE Françoise (pouvoir M. SIMONET), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. DESSENDIER), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir M. PERE), Mme DUPIN Karine (pouvoir M. RIAL), Mme VILLEMOT Frédérique (pouvoir Mme YOU), Mme GAGNON-BABIN Julie et M. ROY Dominique. **Absent non excusé :** M. CZERWINSKI Stanislaw.
M. David BLAIN est élu secrétaire

N° 20250604 A

OBJET : URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Arrêt du Projet de Révision du PLU

Monsieur le Maire expose :

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été engagée par délibération n°20220930B du conseil municipal le 30 septembre 2022.

La commune a confié, après consultation, la réalisation du dossier de PLU au cabinet d'étude Agence UH. Le projet de PLU a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux sous format dématérialisé.

Il est précisé qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU ; et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date 30 septembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme au conseil municipal de la commune qui s'est tenu en date du 11 décembre 2024,

Vu le projet de révision générale du PLU de la commune et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques, ainsi que ses annexes,

Considérant le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD,

Considérant les pièces du dossier finalisé du projet de PLU,

Considérant, que le projet de PLU est prêt à être transmis sans délai aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

■ **D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage en Mairie le 07/06/2025
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
N° 017-211702832-20250604-20250604A -DE
Accusé de réception reçu le 06/06/2025

- **DE TRANSMETTRE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine;
- au Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge,

Elle sera aussi transmise pour information :

- aux Maires des communes limitrophes ;
- aux Présidents des EPCI voisins ;
- au Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;
- au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- aux Présidents d'association agréée qui en feront la demande.

- **DE SOUMETTRE** l'évaluation environnementale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de PONS pendant un mois et, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme, et sera transmise en Préfecture.
- En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jacky BOTTON

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage en Mairie le 06/06/2025
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
N° 017-211702832-20250604-20250604A -DE
Accusé de réception reçu le 06/06/2025



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	: 27
Présents	: 15
Votants	: 24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jacky BOTTON, Maire de Pons, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 28 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, PERE Etienne, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu. **Absents excusés :** M. VIAUD Thierry (pouvoir M. BOTTON), Mme RAINE Dorothée (pouvoir Mme BARABEAU), M. CLEMENT Gérard (pouvoir Mme DUGAS-RAVENEAU), M. FRANCOIS Jean-Claude (pouvoir M. VELEZ), Mme FERTRE Françoise (pouvoir M. SIMONET), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. DESSENDIER), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir M. PERE), Mme DUPIN Karine (pouvoir M. RIAL), Mme VILLEMOT Frédérique (pouvoir Mme YOU), Mme GAGNON-BABIN Julie et M. ROY Dominique. **Absent non excusé :** M. CZERWINSKI Stanislaw.
M. David BLAIN est élu secrétaire

N° 20250604 B

**OBJET : URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Bilan de Concertation**

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, simultanément à la prescription de la révision générale du PLU de la commune, a été initié la concertation prévue par le code de l'urbanisme.

Cette concertation a pour objectif, d'une part, d'informer le public du travail réalisé tout au long de la constitution du projet de PLU et, d'autre part, d'offrir au public la faculté de donner son avis, faire part de remarques ou de demandes particulières.

Pour cela la commune a procédé à plusieurs affichages en mairie, à la tenue d'un registre de concertation, à l'organisation de réunions publiques et à la publication d'articles au sein du bulletin municipal et du site internet de la commune.

En vue de l'arrêt du projet de PLU, la commune doit tirer le bilan de la concertation menée tout- au-long de la procédure. Cette concertation a permis d'informer et d'échanger avec tous ceux qui souhaitent s'exprimer et de nourrir le projet. Elle n'a pas abouti à remettre en cause les orientations du projet communal, portant principalement sur des requêtes de particuliers (demande de terrains constructibles).

OÙ l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20210928B du 28 septembre 2021 créant une commission de révision du Plan Local d'urbanisme,

Considérant que la délibération de prescription de la révision générale du PLU a défini les modalités de la concertation suivantes :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le magazine municipal,
- Registre de concertation disponible en mairie,
- Panneaux d'affichage dans des locaux municipaux pour présenter l'avancement de l'étude,
- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima : une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;

Considérant que toutes ces modalités ont bien été mises en place, les paragraphes suivants font état de ce bilan :

Le registre de concertation : Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de PONS dès la prescription de la révision du PLU, pour permettre au public de consigner ses remarques et ses demandes concernant cette procédure. Il est clos ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage en Mairie le 04/06/2025
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
N° 017-211702832-20250604-20250604B -DE
Accusé de réception reçu le 06/06/2025

Le registre de concertation contient 51 courriers et mails d'observations. Elles concernent principalement des demandes de passage de terrain non constructible en terrain constructible, des demandes sur le non changement d'affectation d'une parcelle (constructible), des demandes concernant l'identification de bâtiments pour rénovation ou encore la suppression d'emplacements réservés. Elles ont pu donner lieu à des ajustements mais pas de remises en cause des orientations du projet ni de l'intérêt général.

La mise en ligne sur le site internet : la publication d'informations concernant la révision du PLU sur le site internet de la commune de Pons (www.pons-ville.fr) pendant toute la durée des études.

Les réunions publiques : les réunions publiques : La révision du PLU a fait l'objet de deux réunions publiques annoncées par affichage en Mairie, et sur différents supports numériques (site internet, panneau pocket).

- 1ère réunion publique : le 28 novembre 2024 Salle Olympe de Gouges
- 2ème réunion publique : le 22 mai 2025 Salle Olympe de Gouges

Les affichages en mairie : Lors de la révision plusieurs panneaux ont été affichés en mairie. Le premier portait sur « la procédure de révision », explicitant les étapes de la révision et le contenu du PLU. Le deuxième avait pour objectif de présenter les principaux enjeux de la révision du PLU de Pons au regard du diagnostic et le troisième portait sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables final du PLU de la commune.

La publication d'articles dans le bulletin municipal et la presse locale : la municipalité a notamment fait part du projet de révision du PLU dans son bulletin municipal (mai 2023) et par la parution d'articles dans Haute Saintonge (11/11/2022, 26/05/2023) et dans Sud-Ouest (26/05/2023).

Il convient d'ajouter que les exploitants agricoles ont été sollicités par courrier lors du diagnostic et que tout au long de la procédure, les élus communaux et le service urbanisme ont reçu des courriers et accueilli les administrés qui souhaitaient leur faire part directement de leurs projets ou demandes.

Les choix opérés et la procédure du PLU ont ainsi pu être expliqués, et les demandes ont pu être évoquées lors des réunions de travail ce qui a permis d'ajuster le plan de zonage et le règlement, sans remise en cause de l'intérêt général du projet.

Par ailleurs les personnes publiques associées telle que définies à l'article L132-7 du code de l'urbanisme ont été associées tout au long de la procédure et notamment lors de réunions aux dates suivantes :

- le 1er octobre 2024 à l'Auditorium de la Mairie
- le 22 mai 2025 à l'Auditorium de la Mairie

Les modalités de concertation telles que définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont donc bien été respectées.

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune est prêt à être arrêté, la concertation avec les habitants, et tous les acteurs locaux concernés, doit désormais être fermée.

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLU de la commune de Pons.
- **DE CLORE** la phase de concertation.
- **D'INFORMER** que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jacky BOTTON



Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage en Mairie le 07/06/25
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
N° 017-211702832-20250604-20250604B - DE
Accusé de réception reçu le 06/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

URBANISME

N° 16/25

Arrêté

n°16/25 du 04/08/2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de PONS.

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L. 150-20 et R153-8 à R153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération en date du 04/06/2025 du Conseil municipal de la commune de Pons arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier mis à l'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 20 juin 2025 (décision n°E25000109/86), désignant pour conduire la présente enquête : M. Henri BOSQ, chef d'entreprise retraité ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique est ouverte sur la commune de Pons **du 15/09/2025 à 9 heures au 15/10/2025 à 17 heures.**

Elle porte sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pons.

Article 2 : Les pièces du dossier d'enquête publique seront déposées en mairie de Pons durant toute la durée de l'enquête publique, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site dédié suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6481>. Un lien vers le site susvisé sera inséré sur le site internet de la ville de Pons, dans la rubrique urbanisme/révision générale du PLU : <https://www.pons-ville.fr/revision-generale-du-plan-local-durbanisme/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pons :

- sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Pons, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci ;
- ou déposées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6481> ;
- ou adressées par voie postale à M. le Commissaire-enquêteur, Mairie, Esplanade du Château 17800 PONS ;
- ou envoyées par courriel à l'adresse enquete-publique-6481@registre-dematerialise.fr. Elles seront dans ce cas reportées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la commune de Pons dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702832 - 2025.0504.
...ARR.16.25... AU
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 04/08/2025

rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de la commune de Pons, par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 : M. Henri BOSQ, Commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Pons les :

- Lundi 15/09/2025 de 9h à 12h
- Mercredi 17/09/2025 de 14h à 17h
- Vendredi 19/09/2025 de 14h à 17h
- Mardi 23/09/2025 de 9h à 12h
- Lundi 06/10/2025 de 14h à 17h
- Jeudi 09/10/2025 de 14h à 17h
- Lundi 13/10/2025 de 9h à 12h
- Mercredi 15/10/2025 de 14h à 17h

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702832 - 2025.0304..
..ABR.16..25.....AU
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 04/08/2025

et lors du marché, place du minage (Les Halles), les :

- Samedi 27/09/2025 de 9h à 12h
- Mercredi 01/10/2025 de 9h à 12h.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Dans la huitaine, il communiquera à la commune de Pons les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Pons disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur adressera à la commune de Pons, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le Commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Poitiers, et la commune de Pons fera de même à l'adresse de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de la Charente-Maritime, en mairie de Pons ainsi que sur les sites Internet des services de l'État en Charente-Maritime et le site de la commune de Pons (www.pons-ville.fr).

Article 7 : Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Pons aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

Article 8 : Le maire de Pons et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN MAIRIE, LE 04 août 2025.

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le 04/08/25 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.


Jacky BOTTON

AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté du 04/08/2025, le Maire de Pons a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Pons.

A cet effet, M. Henri BOSQ a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 15 septembre 2025 à 9h00** au **mercredi 15 octobre 2025 à 17h00**, soit 31 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Pons.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et émettre des observations sur le projet de plan local d'urbanisme.

Ces observations pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
- ou déposées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6481> ;
- ou adressées par voie postale à M. le Commissaire-enquêteur, Mairie, Esplanade du Château 17800 PONS ;
- ou envoyées par courriel à l'adresse enquete-publique-6481@registre-dematerialise.fr .

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pons les :

- Lundi 15/09/2025 de 9h à 12h
- Mercredi 17/09/2025 de 14h à 17h
- Vendredi 19/09/2025 de 14h à 17h
- Mardi 23/09/2025 de 9h à 12h
- Lundi 06/10/2025 de 14h à 17h
- Jeudi 09/10/2025 de 14h à 17h
- Lundi 13/10/2025 de 9h à 12h
- Mercredi 15/10/2025 de 14h à 17h

et lors du marché, place du minage (Les Halles) les :

- Samedi 27/09/2025 de 9h à 12h
- Mercredi 01/10/2025 de 9h à 12h

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie dès leur réception ainsi que sur le site internet de la Commune, et ce, pendant un an.

SAS OFFICE NOTARIAL JONZ'ACTE
A JONZAC (CHARENTE-MARITIME)
Chemin des Groies de chez Fouché

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Nathalie CAILLAUD, Notaire Associé de la Société dénommée « SAS OFFICE NOTARIAL JONZ'ACTE », titulaire d'un Office Notarial à JONZAC (Charente-Maritime), Chemin des Groies de chez Fouché, le 25 août 2025, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La vente de ces mêmes biens pour autant qu'elle ne porte pas atteinte au caractère civil de la société.

La dénomination sociale est : LE CHÂTELET DE CORDIS.

Le siège social est fixé à : MARIIGNAC (17800), 5 rue de Cordis.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 EUR).

Les apports sont en numéraires.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants de la société sont : Monsieur DAMIEN MARCHAL et Madame KARINE COQUIN demeurant PARIS (75009).

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de SAINTES.

Pour avis - Le notaire

COMMUNE DE PONS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant la révision générale
du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté du 04/08/2025, le Maire de Pons a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Pons.

A cet effet, M. Henri BOSQ a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 15 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00**, soit 31 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie de Pons.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et émettre des observations sur le projet de plan local d'urbanisme.

Ces observations pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie ;
- ou déposées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6481> ;
- ou adressées par voie postale à M. Le Commissaire-enquêteur, Mairie, Esplanade du Château 17800 PONS ;
- ou envoyées par courriel à l'adresse enquete-publique-6481@registre-dematerialise.fr.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Pons les :

- Lundi 15/09/2025 de 9h à 12h
 - Mercredi 17/09/2025 de 14h à 17h
 - Vendredi 19/09/2025 de 14h à 17h
 - Mardi 23/09/2025 de 9h à 12h
 - Lundi 06/10/2025 de 14h à 17h
 - Jeudi 09/10/2025 de 14h à 17h
 - Lundi 13/10/2025 de 9h à 12h
 - Mercredi 15/10/2025 de 14h à 17h
- et lors du marché, place du minage (Les Halles) les :
- Samedi 27/09/2025 de 9h à 12h
 - Mercredi 01/10/2025 de 9h à 12h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en

Mairie dès leur réception ainsi que sur le site internet de la Commune, et ce, pendant un an.

AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE, FORESTIER
ET ENVIRONNEMENTAL

Titre II du Livre 1^{er} du Code rural
et de la pêche maritime (CRPM)

AVIS D'OUVERTURE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
FONCIER AGRICOLE, FORESTIER
ET ENVIRONNEMENTAL
(AFAFE) ET LE PROGRAMME
DE TRAVAUX CONNEXES DE LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CIAF)
DES COMMUNES DE MONTMÉRAC
(CHARENTE) ET DE SAINT-MAIGRIN
(CHARENTE MARITIME)

Les propriétaires de droits réels des communes de Montmérac et Saint-Maigrin, ainsi que les tiers intéressés, sont informés que le Président du Conseil départemental de la Charente a, par arrêté du 4 juillet 2025, ouvert l'enquête publique relative au projet d'AFAFE et au programme de travaux connexes validés par la CIAF en séance du 2 juillet 2025.

L'enquête se déroulera du **vendredi 19 septembre 2025 à 14h00 au lundi 20 octobre 2025 à 18h00 inclus**.

Les pièces constituant le dossier d'enquête seront déposées en Mairie de Montmérac du vendredi 19 septembre 2025 à 14h00 au lundi 20 octobre 2025 à 18h00 inclus et pourront être consultées pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (2 route du Château - 16300 MONTMÉRAC). Les permanences du commissaire-enquêteur (CE) auront lieu à la Mairie de Montmérac.

Conformément aux dispositions des articles R123-10, R123-13 et R123-25 du CRPM, le dossier d'enquête comprendra :

- le plan de l'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrales des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, les emprises des boisements linéaires, haies et alignements d'arbres et autres structures paysagères ;
- un état comparatif par propriétaire des parcelles à attribuer avec celles des terrains qui lui appartiennent indiquant la superficie des parcelles et les éléments déterminants de la valeur des fonds qui les caractérisent ;
- un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral ; indiquant les tolérances retenues par la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) en application de l'article L123-20 et relatives aux superficies de terrains boisés et non boisés qui peuvent faire l'objet d'une compensation ;
- les délibérations des Conseils municipaux de Montmérac et Saint-Maigrin concernant le schéma de voirie, celles concernant la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux connexes arrêté par la CIAF avec l'estimation de leur montant, celles concernant les modifications de la circonscription territoriale des communes ;
- l'étude d'impact comprenant un résumé non technique et accompagnée de l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'autorité environnementale ;
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et des tiers touchés.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre des réclamations ouvert à cet effet et mis à sa disposition ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête à l'attention du CE à la Mairie de Montmérac en précisant « enquête publique relative au projet d'AFAFE et programme de travaux connexes de la CIAF de Montmérac et Saint-Maigrin » ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enquetepubliqueafaf@lacharente.fr

M. Patrick RULLAC, Attaché d'administration de l'État hors classe en retraite, a été

désigné en qualité de CE titulaire, et M^{me} Michèle AMBAUD, Personnel de Direction de l'Éducation Nationale en retraite, a été désignée en qualité de CE suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Des informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site Internet du Conseil départemental de la Charente à l'adresse suivante : <https://www.lacharente.fr/au-quotidien/amenagements-fonciers>

M. le commissaire-enquêteur, assisté d'un géomètre, recevra en Mairie de Montmérac les personnes qui le désirent et recueillera leurs observations éventuelles pendant 5 demi-journées, à savoir :

- vendredi 19 septembre 2025 de 14h à 17h ;
- mardi 30 septembre 2025 de 9h à 12h ;
- samedi 4 octobre 2025 de 9h à 12h ;
- jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h ;
- lundi 20 octobre 2025 de 15h à 18h.

Les nouvelles limites seront matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets ou de bornes.

À l'issue de l'enquête, et dès la remise du rapport, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du CE pendant un an, soit jusqu'au 20 novembre 2026 aux Mairies des communes de Montmérac et Saint-Maigrin ou au Conseil départemental de la Charente (Direction du développement durable du territoire - 31 boulevard Émile Roux - 16000 ANGOULÊME).

Le Département de la Charente assure un traitement des données personnelles recueillies dans le respect des règles fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Pour toute information complémentaire relative aux modalités de traitement des données personnelles et à l'exercice des droits de chacun en la matière, et sous réserve de justifier de son identité, peut être contacté le Délégué à la Protection des Données du Département (05.16.09.72.89 - dcp@lacharente.fr).

À l'issue de l'enquête, le dossier sera examiné par la CIAF de Montmérac et Saint-Maigrin, qui statuera sur les réclamations et observations recueillies pendant l'enquête. Ses décisions seront affichées dans les Mairies de Montmérac et Saint-Maigrin et notifiées aux propriétaires concernés. Un avis mentionnant le délai de recours devant la CDAF sera notifié à l'ensemble des propriétaires situés dans le périmètre. Suite à l'analyse des réclamations présentées devant la CDAF, le projet d'AFAFE et le programme de travaux connexes deviendront définitifs. Le Président du Conseil départemental de la Charente sera alors en mesure de prendre un arrêté ordonnant la clôture de l'opération d'AFAFE.

Commune de CHAMPAGNAC

AVIS AU PUBLIC
Mise à disposition du public
de la modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet de modification simplifiée du PLU portant sur le point suivant :

- Correction du règlement écrit sur les hauteurs uniquement pour antenne relais «Chez Bézie».

est tenu à la disposition du public en mairie de CHAMPAGNAC pour une durée d'un mois, soit du **15/09/2025 au 15/10/2025**, aux jours et heures habituels d'ouverture, les mardi et vendredi de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé à la mairie de CHAMPAGNAC et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante mairie.champagnac17@orange.fr

Le Maire, Michel RODE



Dernier délai
pour les annonces
légales et judiciaires
le mercredi à 17 heures

SCP D'AVOCATS
ROUDET BOISSEAU LEROY DEVAINE

76, cours Lemer cier - 2^e étage - 17100 SAINTES - Tél : 05.16.10.60.01
www.rbl-avocats.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR
au TRIBUNAL JUDICIAIRE de SAINTES

Palais de Justice - Square Maréchal Foch - 17100 Saintes

LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 À 9 HEURES 30

commune de ROYAN 17200

24 rue de la Treille

EN UN SEUL LOT
UNE MAISON D'HABITATION

Édifiée sur une parcelle cadastrée section BN n°479 pour une contenance de 10a et 99 ca.

Maison d'habitation, non mitoyenne, comportant un étage et en comprenant un jardin dans un quartier résidentiel en périphérie du centre-ville de ROYAN. En rez-de-chaussée : couloir, cuisine, 2 WC, 4 chambres, salle de bains, salon - salle à manger comportant une cheminée, un garage.

À l'étage : escalier et palier, une salle de bain, 2 chambres et un grenier. Le bien est occupé par son propriétaire.

SUR LA MISE À PRIX DE ... 69.000,00 EUROS
OUTRE LES FRAIS (SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS)

Le cahier des conditions de la vente déposé au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de SAINTES par MAÎTRE LEROY, Avocat au barreau de SAINTES, membre de la SCP D'AVOCATS ROUDET BOISSEAU LEROY DEVAINE, Avocats au Barreau de SAINTES, demeurant 76 Cours Lemer cier 17100 SAINTES, peut être consulté audit greffe, ainsi qu'au cabinet de l'Avocat poursuivant.

Les enchères devront être portées par un avocat inscrit
au Barreau du tribunal judiciaire de SAINTES.

VISITE SUR PLACE FIXÉE LE 17 SEPTEMBRE 2025 DE 9H30 À 11H30
Par la SCP NIVET-BAILLY - Commissaires de Justice à Royan

ACTEO
SOCIETE D'AVOCATS
SIZAIRE-GAUTHIER-GRIZET
RUE GUSTAVE EIFFEL
17140 LAGORD

Avis de Constitution

STATUTS : Acte s.s.p. du 21/08/2025.
DENOMINATION : WAKI. FORME : Société Civile Immobilière. CAPITAL : 500 € ne représentant que des apports de numéraire. SIEGE SOCIAL : LE THOU (17290) - 5 rue des Manipaudes. OBJET : Propriété, administration et exploitation de biens immobiliers. DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS. GERANTS : M. Julien MACAIGNE et M^{me} Lisa TARDY, demeurant ensemble au THOU (17290), 5 rue des Manipaudes. CESSIION DE PARTS SOCIALES : cessions libres entre associés et pour toutes autres soumises à l'agrément de la collectivité des associés. IMMATRICULATION : la Société sera immatriculée au RCS tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE. Pour avis, le gérant

ACTEO
SOCIETE D'AVOCATS
SIZAIRE-GAUTHIER-GRIZET
RUE GUSTAVE EIFFEL
17140 LAGORD

« EXO7 »

Société civile immobilière
au capital de 1.762 Euros
Siège social : LA ROCHELLE (17000)
29 rue Saint Louis
829 558 477 RCS LA ROCHELLE

L'AGM du 23/04/2025 a pris acte de la démission de M^{me} Solène PAYEN et de M^{me} Isabelle GRILLARD de leurs fonctions de cogérantes à compter du 23/04/2025. Par décision unanime des associés du 12/05/2025 le capital a été réduit de 151 € et ramené ainsi à 1.611 €, par voie de rachat de 151 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune et ce, à compter du 12/05/2025. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Dépôt de l'ensemble des pièces au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE.

Pour avis. Le gérant

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulégaes.fr, vous
surveillez la publicité légale de
plus de 2 millions d'entreprises et
fonds de commerce.

Actulégaes.fr, avec votre journal

Actulégaes.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence
économique (APTE) avec le concours d'Infolegale

COLLECTIONNEUR ACHÈTE !



Vieux vins et alcools mêmes imbuables ! Bourgogne, Bordeaux (tout millésimes), Champagnes, Alcools anciens (rhum, cognac...), Débarras de toutes caves. Paiement immédiat.

newageantiquite@gmail.com Tel : 0686902203 ANTIQUAIRE

DISQUAIRE



Disquaire implanté à Bordeaux depuis 1996 rachète au bon prix vos disques vinyles 33 et 45 tours. Je me déplace dans un rayon de 150km.

CONTACT
06.30.92.99.04

PHILATELISTES RECHERCHENT...



Pierre et Patrice philatélistes spécialistes achètent importantes collections de timbres, lettres, cartes postales et archives. Paiement comptant au meilleur cours. Expertises, conseils pour successions, partages, assurances et ventes (tarif sur simple demande).

Tél : 06.33.77.56.62 ou 06.26.03.06.81



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau



Annonces légales

Vie des sociétés

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : TIG CONCEPTION.
Forme : SASU société en liquidation.
Capital social : 1000 euros.
Siège social : 9 route de Saintes, 17800 Pérignac.
913149159 RCS de Saintes.

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 8 août 2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 11 août 2025. M. Cédric FERRER, demeurant 2 route de Logis, Bois Martin, 16370 Cherves-Richemont a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance.

M. Cédric FERRER.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : SARL ETABLISSEMENTS DEMONT.
Forme : SARL société en liquidation.
Capital social : 60 000 euros.
Siège social : 97 avenue Léon Gambetta, 17300 Rochefort.
437798713 RCS de La Rochelle.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 août 2025, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 22 août 2025. M. René DEMONT, demeurant 97 avenue Léon Gambetta, 17300 Rochefort a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance. Pour avis, Le liquidateur.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sud-ouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de La Rochelle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement du domaine public communal
Voie Communale, rue Îlot du Château
Durée de l'enquête du lundi 8 septembre 2025 au
lundi 22 septembre 2025 inclus.

Le Maire de La Rochelle informe qu'une enquête publique se tiendra, en application de l'arrêté municipal du 10 juillet 2025, du lundi 8 septembre au lundi 22 septembre 2025 inclus. Cette enquête concerne le déclassement d'une portion de la voie communale située rue Îlot du Château, contiguë aux parcelles CK 397 à CK 404, ainsi que de la venelle cadastrée CK 395, en vue de leur intégration au domaine privé communal. Elle porte également sur les modifications de circulation envisagées dans le cadre du projet de la future ZAC Prieuré-Lafond.

Consultation du dossier :

Le dossier sera consultable à la Mairie de La Rochelle : Accueil des Services Techniques, 8 place Jean Baptiste Marcat, 17000 La Rochelle.

Horaires d'ouverture au public :

• du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Commissaire enquêteur :

M. Gilles DEPRESLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la ville de La Rochelle, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de la permanence suivante : **Lundi 15 septembre 2025**, Accueil des Services Techniques, 8 place Jean Baptiste Marcat, 17000 La Rochelle, de 15 h 00 à 17 h 00.

Modalités d'envoi des observations :

Les observations sur le projet soumis à enquête publique pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur :

• par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de La Rochelle, Direction de la Voirie, 8 place Jean Baptiste Marcat, BP 1541, 17086 La Rochelle Cedex 2.

• Par courrier électronique, en précisant « À l'attention du commissaire enquêteur » : voirie.secretariat@ville-larochelle.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Lieu de publication de cet avis :

- Hôtel de Ville de La Rochelle (rue de la Grille),
- Accueil des Services Techniques,
- Mairies de proximité de Mireuil, Laleu, Villeneuve-les-Salines,
- Sur les terrains concernés,
- Presse écrite (rubrique des annonces légales),
- Site internet de la Ville de La Rochelle.



Commune de Pons

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant la révision générale du plan local
d'urbanisme (PLU)

Par arrêté du 04 août 2025, le Maire de Pons a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Pons.

A cet effet, M. Henri BOSQ a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 15 septembre 2025 à 9 h 00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17 h 00, soit 31 jours consécutifs**, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Pons.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et émettre des observations sur le projet de plan local d'urbanisme.

Ces observations pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
 - ou déposées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6481> ;
 - ou adressées par voie postale à M. le Commissaire-enquêteur, Mairie, Esplanade du Château 17800-Pons ;
 - ou envoyées par courriel à l'adresse enquete-publique-6481@registre-dematerialise.fr.
- Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pons les :
- **Lundi 15 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**
 - **Mercredi 17 septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,**
 - **Vendredi 19 septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,**
 - **Mardi 23 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**
 - **Lundi 06 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,**
 - **Jeudi 09 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,**
 - **Lundi 13 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**
 - **Mercredi 15 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- et lors du marché, place du minage (Les Halles) les :
- **Samedi 27 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**
 - **Mercredi 1^{er} octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.**

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie dès leur réception ainsi que sur le site internet de la Commune, et ce, pendant un an.

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Marennes-Hiers-Brouage

Il sera procédé du **vendredi 19 septembre 2025 au lundi 20 octobre 2025 inclus** soit une durée de 32 jours dans la commune de Marennes-Hiers-Brouage :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage,
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Marennes-Hiers-Brouage,
- à une enquête parcellaire conjointe.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes 24 rue Dubois Meynardie, CS 50028, 17320 Marennes-Hiers-Brouage, Tél : 05.46.85.98.41 + mail : contact@bassin-de-marennes.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur, 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 05.46.27.43.00.

M. Michel FAUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain GOUX, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les dossiers soumis à l'enquête publique seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de Marennes-Hiers-Brouage, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 05.46.27.43.00.
- sur le registre d'enquête dématérialisé suivant : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-aire-grand-passage>
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public".

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et le maire, tenus à sa disposition à la mairie de Marennes-Hiers-Brouage aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit à la Mairie de Marennes-Hiers-Brouage à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- via l'adresse mail suivante : amenagement-aire-grand-passage@mail.registre-numerique.fr
- par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Marennes-Hiers-Brouage et au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes aux jours et heures ci-dessous :

- **Vendredi 19 septembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00**
(mairie de Marennes-Hiers-Brouage)
- **Mardi 30 septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00**
(mairie de Marennes-Hiers-Brouage)
- **Mercredi 8 octobre 2025 de 09 h 00 - 12 h 00**
(Communauté de Communes du Bassin de Marennes)
- **Lundi 20 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00**
(mairie de Marennes-Hiers-Brouage)

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Marennes-Hiers-Brouage,
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement,
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime.

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation).

Autres avis

Préfecture de la Charente-Maritime

INSTALLATIONS CLASSÉES SOUMISES A ENREGISTREMENT

(articles L 511-1, L 512-7 et R 512-46-11 à R 512-46-24 Titre V du Code de l'environnement)

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), dont le siège social est situé 107 avenue de Rochefort, 17200 Royan, a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement portant sur la reconstruction de la déchèterie sise 9 rue d'Arsonval sur la commune de Royan (17200).

Cette activité relève de la rubrique 2710-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit du **lundi 15 septembre 2025 au lundi 13 octobre 2025 inclus**.

Durant cette période, toute personne pourra consulter le dossier en mairie ou sur le site internet de la Préfecture et formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Royan.

Horaires d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.

- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 La Rochelle cedex 01, Bureau de l'environnement,

- par courriel à adresser à : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 modifié, ou d'un arrêté préfectoral portant basculement de l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et consultation du public par voie électronique, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

« JM-L VRIGNAUD »

Société civile

au capital social de 160.000,00 €
Siège social : 1 Moulin des Brandes
17460 TESSON
N° 481 802 304 RCS SAINTES

Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 5 septembre 2025, ont décidé :

L'augmentation du capital social à 348.012 €.

La nomination en qualité de cogérants de Monsieur Vincent VRIGNAUD demeurant 20 rue de Chez Faure, 17460 TESSON et de Monsieur Sébastien VRIGNAUD demeurant 13 rue de Chez Faure, 17460 TESSON, qui exerceront collégialement leurs fonctions avec Madame Laurence VRIGNAUD.

L'inscription modificative sera effectuée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES.

Pour Avis et Mention - La gérance
Madame Laurence VRIGNAUD

ACTEO SOCIÉTÉ D'AVOCATS SIZAIRE-GAUTHIER-GRIZET RUE GUSTAVE EIFFEL 17140 LAGORD

« MC DEPAN »
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3.000 Euros
Siège social : CHAMBON (17290)
6 bis rue du Puits
522 392 216 RCS LA ROCHELLE

Par décision de l'associé unique à caractère mixte du 01/09/2025, M. Stéphane CAILLE, demeurant à FOURAS (17) 64 rue Amiral Juin, a été nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée à compter du même jour, en remplacement de M. Claude MADIOT, gérant démissionnaire au 31/08/2025, et le siège social anciennement fixé à CHAMBON (17290) 6 bis rue du Puits, a été transféré à LA ROCHELLE (17000) La Pallice, 66 rue de Montréal, à compter du 01/09/2025. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, la gérance

COMMUNE DE PONS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE concernant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté du 04/08/2025, le Maire de Pons a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Pons.

A cet effet, M. Henri BOSQ a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 15 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00**, soit 31 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie de Pons.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et émettre des observations sur le projet de plan local d'urbanisme.

Ces observations pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie ;
- ou déposées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6481> ;
- ou adressées par voie postale à M. Le Commissaire-enquêteur, Mairie, Esplanade du Château 17800 PONS ;
- ou envoyées par courriel à l'adresse enquete-publique-6481@registre-dematerialise.fr.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Pons les :

- Lundi 15/09/2025 de 9h à 12h
- Mercredi 17/09/2025 de 14h à 17h
- Vendredi 19/09/2025 de 14h à 17h
- Mardi 23/09/2025 de 9h à 12h
- Lundi 06/10/2025 de 14h à 17h
- Jeudi 09/10/2025 de 14h à 17h
- Lundi 13/10/2025 de 9h à 12h
- Mercredi 15/10/2025 de 14h à 17h

et lors du marché, place du minage (Les Halles) les :

- Samedi 27/09/2025 de 9h à 12h
- Mercredi 01/10/2025 de 9h à 12h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie dès leur réception ainsi que sur le site internet de la Commune, et ce, pendant un an.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE JONZAC

Enquête publique sur le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté du 28 août 2025 le maire de Jonzac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme qui a pour objet de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le secteur de la Maladrerie.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M^{me} Marie-Christine BERTINEAU en qualité de Commissaire-enquêteur et de M. Jean-Yves CARON en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Jonzac du 6 au 21 octobre 2025 aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : <https://villedejonzac.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, la Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie le lundi 6 octobre 2025 de 9h à 12h et le mardi 21 octobre 2025 de 14h à 17h. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au

Commissaire-enquêteur à la mairie de Jonzac ou par voie électronique à l'adresse suivante accueil@villedejonzac.fr.

Cet avis est affiché en mairie et peut être consulté sur le site internet ci-dessus.

La modification n°7 du plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, après en avoir pris connaissance et après avoir analysé les conclusions et l'avis de la Commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal pourra approuver par délibération la modification proposée du Plan Local d'Urbanisme.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire-enquêteur, qui devront être remis à la commune dans le délai légal d'un mois à compter du terme de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire - Christophe CABRI

COMMUNE DE SAINT-DIZANT-DU-GUA Reprise des concessions de cimetière en état d'abandon

Une démarche de reprise des concessions de cimetière à l'état visuel d'abandon a été lancée sur la commune de Saint-Dizant-du-Gua.

Le 1^{er} procès-verbal de constat sera dressé le lundi 27 octobre 2025 à 14 h dans le cimetière communal de Saint-Dizant-du-Gua.

La liste des concessions visées par cette démarche est affichée en Mairie ainsi qu'au cimetière de la commune et diffusée sur le site internet de la commune.

Nous invitons les familles et ayants droit à se faire connaître auprès des services de la Mairie au 05.46.70.71.79.

Cette démarche a pour but la reprise éventuelle par la commune, des concessions abandonnées.

ACTEO
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
SIZAIRE-GAUTHIER-GRIZET
RUE GUSTAVE EIFFEL
17140 LAGORD
« SANTE VILLENEUVE »
Société Civile de Moyens
au capital de 1.000 Euros
Siège social : LA ROCHELLE (17000)
2 avenue du 14 Juillet
850 002 023 RCS LA ROCHELLE

L'AGE du 2/09/2025 a décidé de réduire le capital de 1.000 € à 900 € par voie de rachat de 100 parts sociales, puis augmenté le capital de 100 € pour le porter à 1.000 €. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Dépôt de l'ensemble des pièces au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE.
Pour avis - Le gérant

PETITES ANNONCES

EMPLOI

OFFRES

Ch. pers. pr heures de ménage Jonzac, St-Maigrin - 06.83.54.27.73

le cabaret restaurant l'Etable à Ste-Lheurine recherche des extras en cuisine ou en salle. Merci de contacter M. Goguet au 06.65.30.08.93 ou d'envoyer votre cv par mail : chefmanu06@gmail.com

DEMANDES

Cherche trvx peinture, déclaration URSSAF - 07.71.01.61.47

AUTOS / 2 ROUES

AUTOS OFFRES

AV Citroën C4 Cactus 110ch, année 2019, essence, 32.500 Kms, TBE, visible proche Niort (79), 10.450 € - contact : mduvinage@gmail.com



AV petit van Kia aménagé, à restaurer - 06.09.25.81.86

AV Mercedes 2019, dies., CLA coupé, blanche, 119.700 km, TBE, 21.500 Euros - 06.81.65.92.16

IMMOBILIER

VENTE

3F Immobilière
Atlantic Aménagement
Groupe ActionLogement

LA JARNE

Vend Pavillon mitoyen type 4 de 84m²

DPE : 182 D / GES : 36 D

151 802 € Frais de notaire réduits

VISITE SUR RENDEZ-VOUS

Réception des offres en agence (adresses disponibles au 05 17 83 78 37) ou par envoi électronique avec accusé de réception jusqu'au 19/10/2025 (offreachat@atlantic-amenagement.com).
Pour être recevable, l'offre d'achat devra être accompagnée d'un dossier complet à retirer le jour de la visite.

Contact : Stéphanie LEFORT 05 17 837 837 pour visite, rendez-vous et renseignements

Etat des risques et pollutions disponible sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr
*Personnes physiques prioritaires au sens du deuxième alinéa du III de l'article L. 443-II

AV lots de 2 maisons dans le bourg à Nieul-le-Virouil comprenant cuisine ouverte sur pièce de vie, salon, 3 chambres, salle de bain, WC, cave. Chauffage électrique, tout à l'égout, menuiseries bois. Une seconde maison attenante entièrement à rénover. Prix 90.000 € le tout, négociation possible - 06.12.16.61.05



AV maison : 2 ch., 2 garages, possibilité à agrandir de 250 m², terrain 950 m², 3 km Saintes, bon état, commerces - 07.80.37.64.29

AV Jonzac quartier calme, proche du centre, mais, p.p., 65 m² : séj./sal., cuis., 2 ch., s. eau, WC, gge attenant, DPE : F, 170.000 Euros. Agences s'abstenir - 07.86.97.59.65

VENTE DEMANDES

Rech ancienne grange ou petite ferme à rénover, environ 15 km aux alentours de Saint-Just Luzac, prix à déb - Tél. 06.13.02.61.32

LOCATION OFFRES

AL maison de ville et appartements, CV Jonzac, DPE en cours - 06.83.54.27.73

CARAVANING

Achat mobile-homes, ancien toit plat, ou plus récent deux pentes, état indifférent, enlèvement et transport assurés. Secteur 16/17, paiement comptant - 06.80.31.94.72

BONNES AFFAIRES

Vide maison CHAUNAC

10, route du Bourg

le 20 septembre de 9h à 14h

le 21 septembre de 9h à 18h

Cession Chambres d'hôtes
Mobilier, linge lit et toilette, déco, vaisselle, vêtements...
06 86 53 20 97

MOBILIER/ELECTROMENAGER

AV S à M. (buf. + table). Salon (canapé, fauteuil, table). Lit 90 x 190, literie neuve - 05.46.70.20.72

AV banc, tel, miroir, porte-manteau, table chêne, 2 chaises, banquet. cuisine : table, 2 chaises, lampadaire 2 lampes, machine à coudre Singer sur pied - 06.16.86.21.42

AV armoire 6 portes, lit double couchage, chevets attenants ; table basse dessus marbre, pieds dorés ; vitrine noire, déco Halloween/pâques jardin - 06.16.86.21.42

CHAUFFAGE

AV 4 stères bois chauffage sec - 06.64.15.30.67

JARDINAGE / BRICOLAGE

AV motopompe 98 cc Ribimex, 4 temps, DS15 ASP 6 m, R 20 m, moteur 1.800 w, 4.200 TR, 120 Euros, Courpignac - 06.81.35.06.10

AV tondeuse Black & Decker, coupe bordure électr., fil déco jardin, bacs pierre, statue, karcher K2 Power control coupe branche, enrouleur arrosage - 06.16.86.21.42

AGRICOLE / VITICOLE

AV tonneaux neufs 3 x 80 hl 2020-2021 à démonter, prix à débattre - 06.20.57.80.34

AV garde vin inox et fibre : 30 hl, 10 hl, 3,50 hl - 05.46.49.47.49

Particulier vd mouton + vigne - 06.76.75.37.92

AV tract. Someca 511, excellent état - 06.12.73.67.74

Part. vd avoine noire - 06.37.26.50.88



LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulégaes.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce.



Actulégaes.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'

Infolegale
a marketing



Près de chez vous

L'annuaire affaires et services

ACHETE MOTO ET VEHICULE



Professionnel depuis 2005, achète au comptant, Motos, Autos, Cyclomoteurs et Cycles anciens, mobilier et objets de garage, pièces et outillage, équipement du motard, documentations, livres, plaques émaillées, affiches, pompes à essence, jouets anciens, sujets de manège, jeux de bistrot. Déplacement dans toute la France

antiquemoto@gmail.com,
tél.06 66 56 27 91

ACHÈTE PAIEMENT IMMÉDIAT !



MANTEAU DE FOURRURE, SAC À MAIN, BIJOUX OR ET FANTAISIE, MONTRES, PIÈCES DE MONNAIES, VASES, ARGENTERIE, CUIVRES, ÉTAINS, MACHINE À COUDRE, PIANO, PENDULES, TABLEAUX, MIROIRS, VAISSELLES, SCULPTURES etc... Estimation et déplacement GRATUIT. Faites confiance à un professionnel reconnu !

expertisefrancetables@gmail.com - Tel : 0686902203 Faites une AFFAIRE CONCLUE !

ANTIQUAIRE ACHETE



Tableaux, Babelots, Bronzes, Marbres, Argenterie, Pendules, Vases, Gallé, Daum, Lalière, Livres, Timbres, Instruments de musique, Montres anciennes, Meubles etc... Paiement comptant et immédiat. Déplacement et expertise gratuite.

ANT ROCHE stephrocheant@gmail.com 06.11.74.46.84

ANTIQUAIRE ACHETE



au + haut cours, pour meubler maisons bourgeoises et châteaux : tableaux, arts d'Asie, miroirs dorés, bibelots, sculptures bronze et marbre, meubles, bijoux, montres, instruments de musique violons, violoncelles, montres, pièces or et argent, pâtes de verre Gallé, Daum, cartes postales anciennes. Paiement comptant et immédiat. Expertises gratuites.

CAMPOY ANTIQUITES 06.09.79.19.25 campoytom@gmail.com

ATELIER DE LUTHERIE ACHETE



Atelier de lutherie achète violons minimum 1000 Euros, violoncelles minimum 3 000 Euros même en mauvais état. Estimation et déplacement gratuit. Paiement comptant immédiat.

Contactez David 06.45.81.03.03

COLLECTIONNEUR DE VINS



Collectionneur de vins Achète au meilleur prix grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Rhône, Champagne etc. même très vieux. Alcools anciens (Cognac, Armagnac, Whisky, Chartreuse, Rhum, Calvados...).

Déplacements et estimations gratuits. Paiement comptant. Tel: 06.74.16.07.78

PHILATELISTES RECHERCHENT...



Pierre et Patrice philatélistes spécialistes achètent importantes collections de timbres, lettres, cartes postales et archives. Paiement comptant au meilleur cours. Expertises, conseils pour successions, partages, assurances et ventes (tarif sur simple demande).

Tél : 06.26.03.06.81 ou 06.33.77.56.62

COLLECTIONNEUR ACHÈTE !



Vieux vins et alcools mêmes imbuables ! Bourgogne, Bordeaux (tout millésimes), Champagnes, Alcools anciens (rhum, cognac...), Débaras de toutes caves. Paiement immédiat.

newageantiquite@gmail.com Tel : 0686902203 ANTIQUAIRE

DISQUAIRE



Disquaire implanté à Bordeaux depuis 1996 rachète au bon prix vos disques vinyles 33 et 45 tours. Je me déplace dans un rayon de 150km.

CONTACT
06.30.92.99.04



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau



Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

ASF

APPEL À CANDIDATURE

Autoroutes du Sud de la France procède au renouvellement des agréments des dépanneurs Remorqueurs sur une partie de l'autoroute A10 et sur l'A837

Objet de l'avis : Organiser les opérations de dépannage et d'évacuation des Véhicules Légers (VL) sur une section du réseau d'ASF.

Secteur concerné :

District Centre-Atlantique :

Recherche 2 ou 3 dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers pour le secteur Nord situé sur l'A10 du PK 409.300 au PK 429.600 dans les deux sens de circulation.

Recherche 2 ou 3 dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers pour le secteur Centre situé sur l'A10 du PK 429.600 au PK 450.450 dans les deux sens de circulation.

Recherche 2 ou 3 dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers pour le secteur Sud situé sur l'A10 du PK 450.450 au PK 470.000 dans les deux sens de circulation.

Recherche 2 dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers pour le secteur Ouest situé sur l'A837 du PK 0.860 au PK 18.600 dans les deux sens de circulation.

Recherche 2 dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers pour le secteur Est situé sur l'A837 du PK 18.600 au PK 37.076 dans les deux sens de circulation.

Recherche 2 ou 3 dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers pour le secteur 1 situé sur l'A10 du PK 470.000 au PK 493.000 dans les deux sens de circulation.

Recherche 2 ou 3 dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers pour le secteur 2 situé sur l'A10 du PK 493.000 au PK 511.800 dans les deux sens de circulation.

Recherche 3 dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers pour le secteur 3 situé sur l'A10 du PK 511.800 au PK 529.112 dans les deux sens de circulation.

Recherche 3 ou 4 dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers pour le secteur 4 situé sur l'A10 du PK 529.112 au PK 542.955 dans les deux sens de circulation.

Durée d'agrément : jusqu'au 02 janvier 2031.

Retrait et remise des candidatures à télécharger sur la plateforme SAFE TENDER en suivant le lien : <https://consultations-asf.safetender.com> à partir du 29/09/2025 8h et jusqu'au 24/10/2025 16h dernier délai.

Critères de sélection : les candidatures sont appréciées en fonction de critères objectifs pondérés définis dans le Dossier de Consultation, parmi lesquels figurent : le temps d'intervention ; la capacité du personnel et des matériels de l'entreprise ; l'analyse des équipements, les installations et organisation ; l'environnement et déchets ; les tarifications du garage. Phasage de la procédure : après examen des candidatures (+ une éventuelle visite sur place semaines 46,47) les candidatures conformes sont analysées. Le rapport d'analyse est soumis à la Commission interdépartementale d'agrément des Deux-Sèvres qui donnera son avis. Un contrat de dépannage sera ensuite conclu entre ASF et le dépanneur, agréé par la préfecture. Renseignements : des renseignements complémentaires pourront être obtenus via la plateforme SAFE TENDER.

Contact ASF : Vincent ARNAULT 06 85 03 13 38
Date d'envoi de la publicité : 19/09/2025

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de Pons

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté du 04 août 2025, le Maire de Pons a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Pons.

A cet effet, M. Henri BOSQ a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 15 septembre 2025 à 9 h 00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17 h 00, soit 31 jours consécutifs**, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Pons.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et émettre des observations sur le projet de plan local d'urbanisme.

Ces observations pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;

- ou déposées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6481> ;

- ou adressées par voie postale à M. le Commissaire-enquêteur, Mairie, Esplanade du Château 17800 Pons ;

- ou envoyées par courriel à l'adresse enquete-publique-6481@registre-dematerialise.fr.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pons les :

- **Lundi 15 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**

- **Mercredi 17 septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,**

- **Vendredi 19 septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,**

- **Mardi 23 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**

- **Lundi 06 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,**

- **Jeudi 09 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,**

- **Lundi 13 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**

- **Mercredi 15 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,**

et lors du marché, place du minage (Les Halles) les :

- **Samedi 27 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**

- **Mercredi 1^{er} octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.**

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie dès leur réception ainsi que sur le site internet de la Commune, et ce, pendant un an.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté du 28 août 2025 le maire de Jonzac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme qui a pour objet de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le secteur de la Maladerie.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M^{me} Marie-Christine BERTINEAU en qualité de Commissaire enquêteur et de M. Jean-Yves CARON en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Jonzac du 6 au 21 octobre 2025 aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant :

<https://villedejonzac.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, la Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie le lundi 6 octobre 2025 de 9h à 12h et le mardi 21 octobre 2025 de 14h à 17h.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire enquêteur à la mairie de Jonzac ou par voie électronique à l'adresse suivante accueil@ville-dejonzac.fr.

Cet avis est affiché en mairie et peut être consulté sur le site internet ci-dessus.

La modification n°7 du plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, après en avoir pris connaissance et après avoir analysé les conclusions et l'avis de la Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra approuver par délibération la modification proposée du Plan Local d'Urbanisme.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêteur, qui devront être remis à la commune dans le délai légal d'un mois à compter du terme de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire

Christophe CABRI

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

Commune de Pons

**Enquête publique :
révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)**

Du lundi 15 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jacky BOTTON, Maire de Pons, certifie que l’avis d’enquête publique portant sur la révision générale du plan local d’urbanisme a bien été affiché, à partir du vendredi 29 août 2025 jusqu’au 15 octobre 2025 inclus, dans trente lieux de la Commune :

Les Chartiers, Les Racauds, Les Chevaliers, Soute, Les Chartres, Bonnerme, Les Chauveaux, Chardon, Fondurant, La Borde/Tout-y-faut, Seugnac, Goutrolles, Pinthiers/Potirons, Les Roches, Chez Péquin, La Croix Marron, Tartifume, La Thibauderie, Les Raguideaux, Les Morineaux, Barate, la mairie de la Commune de Pons, salle polyvalente (place de l’Europe), Les Halles (marché couvert), parking de la Marronnière, avenue de l’Assomption, parking du cimetière Saint Martin Vieux (avenue Gambetta), place Saint-Vivien, place de la Gare, parking du 18 juin (rue Charles de Gaulle).

Fait à Pons, le 16/10/2025.

Le Maire,



Jacky BOTTON



H A U T E



Communauté des Communes de la Haute Saintonge
7 rue Taillefer
CS 70002
17501 JONZAC cedex
Téléphone : 05.46.48.12.11 – Télécopie : 05.46.48.74.78

Claude Belot
Président de la Communauté des Communes
de la Haute Saintonge

à

Monsieur Brice Blondel,
Préfet de la Charente-Maritime

Monsieur Xavier Aerts
Directeur de la Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Jonzac, le 25 juin 2025

Affaire suivie par Dominique Mouillot
Tél : 06.49.92.24.57 - 05.17.24.03.61
Mail : dominique.mouillot@haute-saintonge.org

Objet : Stratégie de développement économique de la Haute Saintonge

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Directeur,

La Haute-Saintonge doit son attractivité et de son dynamisme, par l'ambition première de la Communauté des Communes qui est le développement économique, en étant soit à l'initiative d'aménagements soit facilitateur et accompagnateur de projets privés.

Cette politique menée avec pugnacité depuis 30 ans a offert à ce territoire rural un fort rayonnement, se traduisant par une croissance démographique significative, passant d'un peu plus de 60 000 habitants à 70 000 habitants en 25 ans.

La compétence de développement économique, acquise par la Communauté des Communes dans le cadre de la loi NOTRE, a été formalisée au travers de son Schéma de Cohérence Territoriale, pour la période 2020-2040.

La déclinaison de cette stratégie économique est largement entamée et fortement partagée par les communes de la Haute Saintonge.

En effet, c'est en profitant de la révision ou élaboration de nombreux documents d'urbanisme communaux, que la Communauté des Communes a pu établir un recensement précis et quasi-exhaustif des besoins et des projets à vocation économique sur l'ensemble de la Haute-Saintonge.

Cette analyse montre une véritable vitalité de notre territoire, car c'est environ 150 hectares de foncier qui doivent être mis à disposition de l'activité économique.

Ces besoins ont été répartis suivant l'armature économique définie en 2020 et, comme l'indique le tableau ci-joint, sont en parfaite compatibilité avec les objectifs de développement fixés dans notre SCoT.

Sur certains secteurs de développement, il appartiendra aux communes, en collaboration avec la CDC, d'intégrer dans leur document d'urbanisme une temporalité dans l'ouverture des zones à urbaniser à plus ou moins long terme suivant la maturité des futurs projets.

Pour votre information et en application de l'article L143-28 du code de l'urbanisme, mes services procèdent actuellement à une évaluation des objectifs et orientations fixés par notre SCoT, afin que les élus communautaires délibèrent, avant février 2026, sur le maintien en vigueur de ce document ou sur sa révision.

Je suis disposé à partager avec vos services ces travaux et leur conclusion, afin que votre concours participe à la réussite et au développement de la Haute Saintonge

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous

Le Président

Claude BELOT

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Claude Belot, positioned to the right of the printed name.

EVALUATION DES BESOINS ECONOMIQUES - Juin 2025

FONCIER ÉCONOMIQUE SCoT DE LA HAUTE-SAINTONGE	Foncier "économique" envisagé hors enveloppe urbaine du SCoT		Objectifs du SCoT 2020/2040
	Surface en extension (ha)	Total des surfaces par pole	Surface en extension (ha)
Pole stratégique			
Jonzac / St Germain de Lusignan	Total de 28,9 ha Jonzac 16,4 ha St Germain 12,5ha (*)	49,3	55
Pons / Mazerolles	Total de 12,4 ha Pons 9,3 ha Mazerolles 3,1 ha		
Montendre	3 ha		
Montlieu-la-Garde / Orignolles	Total de 5 ha Montlieu 3,5ha Orignolles 1,5 ha		
Pole intermédiaire			
St Aigulin	1,5ha	53,1	55
Bussac Foret/Bédenac	Total de 4,6 ha Bussac 1,9 ha Bédenac 2,7 ha		
Chevanceaux	2,9 ha		
Clerac	7,3 ha		
La Génétouze/Le Fouilloux	Total de 4 ha La genétouze 3,7 ha Le Fouilloux 0,3ha		
Mirambeau / St Martial de Mirambeau	Total de 13 ha Mirambeau 5,9 ha (*) St Martial 7,1 ha (*)		
Montguyon / St Martial d'Ary	Total de 8,5 ha montguyon 6,8 (*) St Martin1,7 ha		
St Genis de Saintonge / Mosnac / Plassac	Total de 11,3 ha Saint genis 5,2ha Mosnac 5,5ha (*) Plassac 0,6 ha		
Pole de proximité			
Pérignac	6,2	6,2	7
Entreprises locales hors ZAE			
Communes hors armatures	Total de 32,8 ha <i>Projets de distillerie (24,1 ha)</i> Allas-champagne: 1,9ha; Jarnac: 2,5 ha St Georges Antignac: 0,4ha; Arthenac: 1,6ha; Neuillac: 0,8ha ; St Martial de M; : 1,1 ha; Brie: 1ha ; Ozillac: 2,2ha; Celles: 0,2ha; Chevanceaux 2,7ha; Chadenac: 1,5ha; Salignac: 7,7ha; <i>Projets artisanaux (3,2 ha)</i> St Martial de V : 0,5ha; Chadenac: 1ha; Bougneau 1ha; Jarnac 0,5 ha; champagnolles 0,2ha; <i>Projets touristiques (5,5 ha)</i> St Sigismond 1ha; St Bonnet 1,5ha ; Souméras 1ha; Meux 2 ha; St Germain du Seudre 0,5ha	40,9	45
Communes avec document d'urbanisme opposable	8,1 ha		
TOTAL		149,5	162

(*) : Secteur de développement économique pouvant intégrer une ouverture différée des zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme communaux